Informations de base			
2009/0062(NLE)	Procédure terminée		
NLE - Procédures non législatives Décision			
Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement			
Voir aussi 2002/0243(CNS)			
Subject			
3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques			
Zone géographique			
Ukraine			
Acteurs principaux			

Acteurs principal	ux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	REUL Herbert (PPE)	29/09/2010	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie			
	ITRE Industrie, recherche et énergie	REUL Herbert (PPE)	02/09/2009	
	Output to the country of		Date de	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	nomination	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères			

	BUDG Budgets				
	AFET Affaires étrangères		La commissio ne pas donne		
			La commissio ne pas donne		
Conseil de l'Union	Formation du Conseil			Réunions	Date
européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3074	2011-03-09	
Commission	DG de la Commission	Commissaire			
européenne	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire			

Evénements clés	S		
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0182	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2009	Vote en commission		Résumé
23/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0074/2009	
26/11/2009	Décision du Parlement	T7-0095/2009	Résumé
26/11/2009	Résultat du vote au parlement	£	
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
02/07/2010	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	11364/2010	Résumé
13/07/2010	Reconsultation officielle du Parlement		
26/10/2010	Vote en commission		Résumé
04/11/2010	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A7-0306/2010	
23/11/2010	Décision du Parlement	T7-0412/2010	Résumé
09/03/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0062(NLE)

Type de procédure	NLE - Procédures non législatives	
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement	
Instrument législatif	Décision	
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0243(CNS)	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	ITRE/7/03488 ITRE/7/00296	

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.650	11/11/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0074/2009	23/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0095/2009	26/11/2009	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.616	11/10/2010	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A7-0306/2010	04/11/2010	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T7-0412/2010	23/11/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09317/2002	11/06/2002	
Proposition législative modifiée pour reconsultation	11364/2010	02/07/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0182	21/04/2009	Résumé

Informations	complémentair	291

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision 2011/0182 JO L 079 25.03.2011, p. 0003

Résumé

Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement

2009/0062(NLE) - 09/03/2011 - Acte final

OBJECTIF : renouveler pour 5 années supplémentaires, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/182/UE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve, au nom de l'Union européenne, le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine pour une période supplémentaire de 5 ans.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Copenhague le 4 juillet 2002 et est entré en vigueur le 11 février 2003. L'article 12, point b), de cet accord stipule: «Le présent accord est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans».

Par la décision 2003/737/CE du Conseil, l'accord avait déjà été renouvelé une 1^{ère} fois pour une période supplémentaire de 5 ans, à compter du 8 novembre 2004. L'accord a expiré ainsi le 7 novembre 2009.

Sachant qu'il est de l'intérêt des parties de renouveler une 2^{ème} fois l'accord afin de continuer à encourager la coopération avec l'Ukraine dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs, les Parties ont décidé, à l'issue de négociations qui se sont tenues à Kiev les 26 et 27 novembre 2008, de renouveler cet accord pour une nouvelle période de 5 ans. Le contenu matériel de l'accord renouvelé reste identique au contenu matériel de l'accord qui a expiré le 7 novembre 2009.

Á noter que l'accord est conclu « au nom de l'Union européenne » cette fois et non au nom de la « Communauté européenne », sachant qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne s'est substituée et a succédé à la Communauté européenne

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 9 mars 2011. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera, quant à elle, publiée au Journal Officiel de l'UE.

Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement

2009/0062(NLE) - 21/04/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler pour 5 années supplémentaires, l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine a été signé à Copenhague le 4 juillet 2002 et est entré en vigueur le 11 février 2003. L'article 12, point b), de cet accord stipule: «Le présent accord est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans».

Par la décision 2003/737/CE du Conseil, l'accord a été renouvelé une 1^{ère} fois pour une période supplémentaire de 5 ans, à compter du 8 novembre 2004. L'accord expire donc le 7 novembre 2009.

Sachant qu'il est de l'intérêt des parties de renouveler une 2^{ème} fois l'accord afin de continuer à encourager la coopération avec l'Ukraine dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs, il est proposé, avec la présente proposition, de renouveler l'accord susmentionné dans les mêmes conditions que les conditions existantes, après consultation du Parlement européen.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique au contenu de l'accord actuel.

Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement

2009/0062(NLE) - 02/07/2010 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

La présente proposition vise à **reconsulter le Parlement européen** sur la proposition de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

Par sa décision 2003/96/CE, le Conseil avait approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine. Cet accord prévoyait sa conclusion pour une période initiale expirant le 31 décembre 2002 et son renouvellement d'un commun accord pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

En conséquence, par décision du 22 septembre 2003, entrée en vigueur le 8 novembre 2004, le Conseil avait approuvé le renouvellement de l'accord pour une période supplémentaire de 5 ans.

Lors d'une troisième réunion UE-Ukraine qui s'est tenue à Kiev les 26 et 27 novembre 2008, les deux parties ont confirmé leur intérêt à un renouvellement de l'accord pour une période supplémentaire de 5 ans. Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique au contenu matériel de l'accord qui a expiré le 7 novembre 2009.

La présente proposition vise donc à approuver le renouvellement de l'accord. Une nouvelle consultation du Parlement européen est toutefois nécessaire suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009. Á compter de cette date en effet, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à "la Communauté européenne" dans le texte de l'accord s'entendent, le cas échéant, comme faites à "l'Union européenne".

Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement

2009/0062(NLE) - 23/11/2010 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté une résolution législative par laquelle il donne son approbation au renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.

Le Parlement était à nouveau consulté sur le projet de décision.

Accord CE/Ukraine: coopération scientifique et technologique, renouvellement

2009/0062(NLE) - 26/11/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 586 voix pour, 18 voix contre et 6 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décisiondu Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine.